

## LE RECENSEMENT DE 1772

*Le 10 mai 2022*

Sous l'Ancien Régime, tous les deux ans, les communautés d'habitants nommaient, un syndic pour le village de Neuville, un autre pour Saint-André, et un troisième pour les hameaux d'Arturieux, Rappe, Résignel, Planche et Fromente. Ces représentants étaient les interlocuteurs du peuple auprès des autorités seigneuriales locales ; ils veillaient en principe à l'intérêt général, et à la péréquation de la taille, c'est-à-dire en faire la répartition équitable du prélèvement, selon les moyens de chaque famille. Le montant, ainsi fixé, était collecté par un membre de la Communauté appelé *péréquateur*.

En 1771, ils avaient été chargés par l'intendant de Bourgogne, Amelot de Chailloux, d'établir la liste exhaustive de tous les « feux »<sup>1</sup>, par hameau, les chefs de famille devant justifier de leur mariage. Pour la paroisse de Neuville, elle fut dressée le 1<sup>er</sup> janvier 1772 par maître Bataillard, notaire royal à Neuville<sup>2</sup>. Amelot agissait sur ordre du nouveau ministre des Finances, Jean-Marie Terray, soucieux d'éviter la banqueroute du royaume. Ce recueil de statistiques avait donc principalement un objectif fiscal ; et les choses pressaient : on le voit dans une lettre<sup>3</sup> datée du 5 février 1773, reproduite en annexe. Mais l'intendant demandait beaucoup, beaucoup trop. Les renseignements fournis par les syndics furent bien moins détaillés.

Ces « rôles » servaient localement à la nomination des syndics et des péréquateurs, mais aussi au pointage des participants aux assemblées appelées « assises », ou « grands jours », réunions annuelles orchestrées par le procureur d'office de la seigneurie, où la présence du chef de famille était obligatoire sous peine d'amende. Ces assises, avaient été remises au goût du jour par Louis XV, pour rapprocher le pouvoir du peuple... et mieux le « recadrer ».

## Contenu du recensement

### Neuville

1. COCHET Humbert et Marie CAILLON
2. CAILLON Louis et Jeanne LAURENT
3. DARMEREY Joachim et Véronique GROBON
4. GUILLON Jean-Baptiste et Suzane BRET
5. FLECHON Antoine Barbe DARMEREY
6. GUILLON Louis et Anne CARLET
7. GUILLON Henri et Louise MARTIN
8. GUILLON Joseph et Marie Thérèse FRESNE
9. ANTOINE Henri et Marie Josèphe CARRIER
10. MONNIER Louis et Marie MARTIN

---

1 Les recensements étaient faits par foyer, pour chaque paroisse. Mais à partir de 1774, Turgot, Contrôleur général des finances, prescrivit le recensement par habitant et ordonna, par circulaire du 9 juin, les premières listes nominatives, établies par bailliages ; cela en prévision d'une réforme fiscale, plus juste, qui sera abandonnée par Louis XVI.

2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 3138, f°1711.

3 Source : Archives départementales de Côte d'Or, C 45. Liasse de 37 pièces, papier.

11. LAURENDET Joseph et Claudine BERTHEY
12. CHANUT Joseph et Anne GUICHARD
13. BLANCHET Louis et Pierrette BRICAUD
14. PINEAU Joseph Marie et Marie Anne SIBERT
15. LOMBARD François et Jeanne MONNIER
16. BATAILLARD Claude Benoît et CHAPELIER Barbe (Notaire)
17. DARMEREY Joseph et Marie BOISSON
18. LOMBARD Louis et Laurence GROBON
19. CARRIER Jérôme et Claudine GUILLON
20. CAILLON Étienne et Catherine SIBERT
21. GUILLON Louis et Marie FUSIL
22. DARMEREY Joseph et Benoîte DARD
23. DESGLISE Joseph et Pierre BRICAUD
24. COCHET Joseph et Jeanne VELIN
25. CORDIER Jean Baptiste et Catherine GUILLON
26. LOMBARD Anthelme et Jeanne BORRET
27. DARMEREY Joseph, père ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
28. PERRET Jean Claude
29. BLONDEL Claude
30. GERIN Joseph
31. DARMEREY Martin et ses trois fils
32. DARMEREY Joseph
33. DARMEREY André
34. DARMEREY Jacob
35. DESGLISE Étienne
36. FRESNE Pierre
37. FRESNE Humbert
38. BERTRAND Jean Baptiste
39. BLANCHET François, fils de Claude
40. RIVET
41. BOTTEX Antoine, sergent
42. COCHET Joseph fils de Jean Baptiste
43. GUILLON Joachim
44. BILLARD Claude
45. SIBERT Henri
46. COCHET Claude
47. ROSSAND Joseph et SIBERT Catherine
48. BUFFET dit CORDELIER Joseph
49. GUILLON François
50. FUSIL Benoît
51. LOMBARD Antoine
52. BLANCHET Claude, père
53. BLANCHET Claude, fils
54. BOIDARD François
55. BLONDEL Denis
56. HERITIER Anthelme
57. MOIROUX Gabriel (de Savoie)
58. CHANUT Louis

59. GUETTE Antoine
60. CARRIER Joseph
61. DARMEREY Étienne
62. BUFFET Jean, son gendre
63. PINEAU Nicolas
64. MORELON ?aimé
65. GERIN Joseph
66. BATAILLARD Jean Baptiste et GERIN Marie Anthoinette (charpentier-meunier)
67. BLANCHET François, fils de Claude
68. BOTTEX François, fils de Guillermin

### **Saint-André**

1. BLANCHET Henri et Jeanne GUICHARD
2. BUFFET Philibert et Françoise BOIS
3. MOREL Jean et Barbe BUFFET
4. GUICHARD François et Marguerite CHANUT
5. BUFFET Humbert et Claudine COCHET
6. MOREL Anthelme et Jeanne GUICHARD
7. GUICHARD Claude et Anne MONNIER
8. BUFFET Joseph Marie et Claudine JULIEN
9. BOIS Antoine et Anne BOIS
10. BOIS Benoît et Françoise LOZIER
11. CARLET Jean Claude et Barbe BOIS
12. BERTHET Joseph (Syndic) et Françoise DARMEREY
13. BLATRIX Claude et Marie GALLET
14. BERTHET Jean-Baptiste ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
15. BOIS Jean Claude
16. MOREL Benoît
17. THIVOLET Pierrette
18. MONNIER Claude
19. MONNIER Joseph, son fils

### **Rappe**

1. BOTTEX Jacques et Anne MOREL
2. BOTTEX Jean et Jeanne BLATRIX
3. PENEL Louis et Charlotte BOUVIER
4. BOTTEX Guillaume et Monique CHOLAZ
5. MONNIER Martin et Claudine GAUTHIER
6. BERTHET Claude et Marie PENEL
7. CHÊNE Joseph et Marie Antoinette LUCAS
8. MOREL Paul et Marie BOTTEX
9. CHÊNE François et Jeanne Marie BOLLY
10. BOTTEX Louis et Marie COCHET
11. FRESNE Anthelme et Françoise BOTTEX

### **Arthurieux**

1. SIBERT Claude et Claudine ROUGEMONT
2. DARME GRANGJEAN Antoine et Françoise BOISSON
3. JEANTON François et Madeleine DELORME
4. SIBERT Joseph et Louise ROSIER
5. BOUVIER Claude et Marie GAGNON
6. BOUVIER Claude et Marie DARMEDRU
7. BOISSON Joachim et Claudine DEROGNAT
8. BOISSON Joseph et Jeanne BOUVIER
9. CAILLON Joseph, fils de Martin
10. BOTTEX Claude et Marie BOLLY
11. BOLLY Denis et Françoise MOREL
12. DARME GRANDJEAN Jean et Françoise BOISSON
13. JEANTON Claude et Marie Josèphe EXALTY (Hautecour)
14. BOISSON Joachim et Claudine ROUGEMONT
15. BOUVIER Henri et Jeanne DARME GRANDJEAN
16. BERTHET Jean et Louise GROBON
17. JANTON Pierre et Catherine BOISSON
18. BALME Joseph et Claudine BESSON
19. BOISSON Joseph et Marie DEROGNAT
20. BOUVIER Jean et Isabeau LEVRAT ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage  
ainsi que :
21. BOUVIER Jean
22. CURVAT Joseph
23. SIBERT François
24. CAILLON Martin
25. BOISSON Jean-Baptiste
26. CURVAT Georges

### **Fromente**

1. BERTHET Mathieu et Martine BOTTEX
2. GROBON Anthelme et Marie BOTTEX
3. GROBON Louis et Marie MEUNIER
4. CHAVANT Antoine et Maurice BOTTEX
5. BERTHET François et Marie Anne GUICHARD
6. BERTHET Joseph et Claudine DARMEREY
7. MARTIN Joseph et Laurence DARMEREY
8. BLONDEL Jean Baptiste et Claudine BERTHET
9. MARTIN Louis et Jeanne CURTIL
10. CAILLON Antoine et Laurence GROBON
11. MONNIER Joseph et Claudine GROBON
12. BERTHET Joseph et Marie GROBON
13. JACQUEMOT Benoît et Jeanne BERTHET
14. ROUGEMONT Joseph et Marie BLANCHET
15. JULIEN Jean et Françoise BOISSON
16. MONNIER Antoine et Jeanne BOTTEX
17. BOTTEX François
18. BOTTEX Jean et Marie Anne CAILLON
19. GROBON Marc et Françoise BLATRIX

20. GROBON Jean Claude et Barbe EXALTY
21. GROBON Joseph et Claudine CHAVARD
22. GROBON Louis et Françoise GROBON
23. BOTTEX Antoine et Jeanne JULIERON ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
24. MONNIER Charles
25. MONNIER Henri
26. MONNIER Joseph, son fils
27. MARTIN Joseph, fils de Pierre
28. MARTIN Claude
29. GROBON Claude
30. BLANCHET Jean Baptiste
31. MARTIN Joseph, fils de Pierre
32. MARTIN Claude, fils de Pierre

### **Résignel**

1. CAILLON François et Marie ROUGEMENT
2. TIGNAT Étienne et Jeanne BERTHET
3. BOTTEX Martin et Catherine BOIS
4. CAILLON Pierre et Marguerite BLATRIX
5. TIGNAT Georges et Françoise BOISSON
6. JACQUEMOT André et Jeanne Marie CAILLON
7. ROUGEMONT Pierre et Claudine GEOFFRAY
8. GEOFFRAY Martin et Marie MONNIER
9. GEOFFRAY Jean Claude et Catherine BERTRAND
10. CAILLON Jean et Antoinette JULIERON
11. BOTTEX Anthelme et Claudine BOTTEX
12. ROUGEMONT Jean Claude et Marie BOTTEX
13. BOTTEX Jacques et Marie ROUGEMONT
14. BOTTEX Philippe et Anne GROBON
15. BOTTEX Jean et Jeanne JACQUEMOT
16. MOREL Barthélemy et Catherine BOIS
17. ROUGEMONT Antoine et Marie MONNIER
18. TIGNAT Barthélemy et Madeleine NALLET ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :
19. GEOFFRAY Joseph

### **Planche**

1. GROBON Jacob et Claudine CURTIL
2. MONNIER Pierre et Antoinette CHAVARD
3. BOTTEX Louis et Louise CAILLON
4. MONNIER Étienne et Jeanne Marie BOISSON
5. CHAVARD Benoît et Claudine BLANDON
6. BOTTEX Louis et Marie MONNIER
7. ROUGEMONT François et Marie Anne BESSON
8. SIBERT Claude et Véronique LOMBARD ; n'a pas voulu remettre ses papiers de mariage ainsi que :

## 9. MONNIER Claude

### Châteauvieux

#### 1. DARMEREY Étienne et Claudine GROBON

Près de 60 % des foyers n'ont donc pas souhaité communiquer les informations matrimoniales demandées par l'intendant, que ce soit la production d'un contrat civil ou une attestation de l'Église. Il faut voir dans ces refus la manifestation d'une forme d'agacement de la population, réfractaire aux contraintes et à la pression fiscale, exercées par l'administration royale. La lecture de compte rendus des « Grands jours » montre que de nombreux sujets n'hésitent pas à braver les autorités, quitte à payer le prix d'une amende. Dans les années 1770, l'esprit révolutionnaire sourde déjà, même dans la société rurale, pourtant éloignée du scandaleux train de vie des Grands de ce monde ! Le don de dix millions de livres que l'Église consentit au roi, en 1772, ne changera rien.

### À propos de ce recensement

Thol est absent de la liste ci-dessus, mais il ne s'agit pas d'un oubli : à cette époque, ce village relevait de la paroisse de *Saint-Didier d'Aussiaz*, autrement dit Oussiat.

Dans la synthèse faite pour chaque village, un déséquilibre apparaît dans la représentativité des syndics. Cela tient à la division du territoire de la paroisse à trois seigneuries, avec pour chacune un seul représentant de ses justiciables. Mais, la répartition du nombre de syndics, entre le bourg et l'ensemble des hameaux, est toutefois proportionnelle à celle du nombre de foyers, dans le rapport un tiers pour deux tiers. Plus de 60 % de la population de la paroisse vivait donc dans les hameaux.

Répartition et représentativité des 185 feux de la paroisse			
Villages	Nombre de feux	Nombre total de feux	Nombre de syndics
Neuville	68	<b>68</b>	1
Saint-André	19	<b>19</b>	1
Fromente	32	<b>98</b>	1
Résignel	19		
Planche	9		
Rappe	11		
Arthurieux	26		
Grge de Châteauvieux	1		

Un siècle auparavant, vers 1666-1670, le recensement de la paroisse de Neuville, effectué sous l'administration de l'intendant Bouchu<sup>4</sup>, avait répertorié seulement 130 feux, presque un tiers de moins.

<sup>4</sup> *Déclaration des biens des communautés, 1665-1670*, intendant Bouchu, 1976.

Pour estimer le nombre d'individus, à partir des statistiques de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est coutumier de prendre un ratio de 4 à 5 personnes par feu. Aujourd'hui nous prenons, en général, un ratio de 2,2 personnes par famille, selon l'INSEE.

En 1786, Amelot de Chailloux établit un *Dénombrement du Duché de Bourgogne* qui ne fut publié qu'en 1790 sur la demande des provinces et des députés. *Neuville-sur-Ain* comptait alors 1040 habitants, dont plus de la moitié avait moins de 30 ans, et 38 seulement avaient atteint l'âge de 60 ans. *Oussiat-Thol* comptait alors 703 habitants, et *Pont-d'Ain*... 653.

ment de former le d'oye Jauris mil lepeleu  
loyante le onye le tou ainsi fait, Lors de la pose  
à l'usage des sepes d'adit neuville sur le cimetière au son  
de la cloche à la manière accoutumée sur les pas des  
seurs Quirin Colin de la Gade niel neyon praticien  
adit lieu themoins requis qui ont signé avec ledit  
seurs heritiers l'indie le un des autres l'indie pour se  
le savoir ainsi quit s'en declare de ce l'equie  
*Les ratons approuvés*  
Colin de la Gade Thévillon  
Conté à Varambon le 2 Janv 1772.  
N. tuer sols Chamman O. Battillard  
royal

Mentions finales de l'acte de recensement dressé début 1772 par maître Battillard. L'année mentionnée dans l'acte est erronée ; il s'agit bien de 1772 ; le contrôleur de Varambon a porté, lui, la bonne date – 3E 3138, f°1711.

## Annexe

Source : *Statistiques du mouvement de la population en France de 1770 à 1789*, Edmond Esmonin, 1964. (Extrait : [https://www.persee.fr/doc/adh\\_1147-1832\\_1964\\_num\\_1964\\_1\\_882](https://www.persee.fr/doc/adh_1147-1832_1964_num_1964_1_882)).

### **Lettre du contrôleur général Terray à Amelot, intendant de Bourgogne, le 5 février 1773.**

*Quoi qu'il me fût très utile dans ce moment-cy d'avoir sous les yeux le résultat des états de population de votre province pour les années 1770 et 1771 : tels que je vous les ai demandés par ma lettre du 14 août dernier, je vois néanmoins avec satisfaction que vous vous occupés de leur rédaction de manière à me faire espérer de les recevoir incessamment ; je souhaiterois que vous puissiez y joindre celui de 1772 ; et pour prévenir les retards autant qu'il est possible, je vais répondre aux difficultés proposées par votre lettre du 14 du mois dernier.*

*1° Vous pouvés exciter le zèle et l'activité des greffiers par l'assurance de l'émolument que j'ai fixé à trois deniers par article de naissances, mariages, morts et professions ; et en effet, à mesure que chaque greffier vous aura fourni son relevé et que vous en aurés fait vérifier l'exactitude, vous pourrés ordonner le paiement de ce qui lui reviendra à raison de cette fixation. Je vous engage en conséquence à examiner sur quelle partie de recette cette dépense pourra être assignée et à me faire part de ce que vous jugerés le plus convenable à ce sujet.*

*2° Il seroit bien que vous fissiés informer M. le Procureur Général du Parlement de la négligence des curés qui sont demeurés en retard d'envoyer les doubles de leurs registres aux greffes, afin qu'il prenne sur ce les moyens que lui inspireront sa prudence et les loix qui subsistent sur cette matière. Il doit être persuadé que sa vigilance à cet égard ne pourra qu'être approuvée du Roi. 3° J'adopte d'autant plus la division de vos états par baillages comme vous le proposez, qu'étant précisément et immédiatement relative aux relevés tels qu'ils vous auront été envoyés par les greffiers, le relevé général pourra être formé plus promptement. Votre local indique cette division.*

*4° Il est sans doute très à propos de distinguer la Ville des paroisses de campagne, et vous en donnez une raison qui prouve combien vous entrez dans mes vues. Mais pour cela il n'est pas nécessaire d'ajouter une colonne qui en chargeant le modèle que je vous ay remis, et qui a été déjà suivi dans plusieurs généralités dérangeroit l'uniformité qu'il convient d'observer pour tout le royaume. Il est un moyen plus naturel et déjà employé dans plusieurs généralités : l'état général étant divisé par baillages, on commencera par porter dans la première colonne le chef-lieu en caractères majuscules, et à la suite en caractères italiques et par ordre alphabétique les paroisses particulières de la ville, ensuite et en caractères ordinaires les paroisses de campagne, Bourgs et petites villes par ordre alphabétique. Je vous rappellerai à ce sujet la précaution prescrite par ma circulaire du 14 août, de faire imprimer les noms. Je reconnois de plus en plus que c'est le seul moyen d'éviter les incertitudes et les méprises ainsi que les oublis pour l'avenir.*

*5° À l'égard des paroisses my-parties sur deux généralités pour éviter les difficultés et la peine qu'on ne manqueroit pas d'éprouver à vouloir distinguer les mariages, naissances et morts arrivées dans la partie de l'une ou de l'autre généralité, nul doute qu'elles doivent être comprises en totalité dans le baillage et la généralité dont dépend l'église, en en faisant seulement mention dans la colonne à ce destinée, de même que dans l'état de la généralité qui ne comprendra pas l'église, on ne portera la paroisse que pour mémoire avec une observation relative et ces observations devront être imprimées comme les noms des paroisses puisqu'elle aura lieu tous les ans. Je vous prie seulement de vous entendre avec les intendants des généralités limitrophes pour ces paroisses my-parties afin qu'il n'y ait pas double employ.*

*Je ne puis au surplus que vous remercier de l'attention que vous paroissés donner à ce travail, et vous réitérer le désir que j'ai de le voir au courant, par l'utilité dont je reconnois qu'il sera pour l'administration.*